

SAGE Etangs littoraux Born et Buch

*Présentation du projet de SAGE aux élus
des Communautés des Communes des Grands Lacs et de Pissos
Parentis-en-Born, 03 mars 2015*

COMPTE RENDU

Personnes présentes :

Madame Chloé ALEXANDRE	Animatrice du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, Syndicat mixte Géolandes
Monsieur Bernard COMET	Délégué de la Communauté de Communes des Grands Lacs, Maire de Sainte-Eulalie-en-Born
Monsieur Alain DELOUZE	Délégué du SIAEP de Parentis-en-Born
Madame Françoise DOUSTE	Maire de Gastes
Monsieur Christian HARAMBAT	Maire de Liposthey
Monsieur Fabien LAINÉ	Maire de Sanguinet
Madame Marie-Françoise NADAU	Adjointe au Maire de Parentis-en-Born
Madame Virginie PELTIER	Présidente du Syndicat mixte du SCOT du Born
Madame Christine DUVERGER	Adjointe au Maire de Pissos

Etaient excusés : Monsieur Marc DUCOM (Maire d'Ychoux), Monsieur Alain DUDON (Maire de Biscarrosse et Président de la Communauté de Communes des Grands Lacs), Monsieur Lionel FOURNIER (Conseil Général des Landes), Monsieur Bernard SAINTORENS (Maire de Pissos).

Annexe au compte-rendu :

Diaporama présenté en réunion (téléchargeable également sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>)
Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante :
<http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>

Compte-rendu détaillé des discussions / synthèse des remarques soulevées

❖ Diapositives 6 et 15

- ⇒ Virginie PELTIER souhaite connaître le calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que la séance plénière n°10 de la CLE, organisée prochainement, sera consacrée à la validation du projet de SAGE par les membres de la CLE. A celle-ci succéderont une phase de consultation de 4 mois et d'enquête publique d'un mois, aux cours desquelles des remarques pourront être soulevées, nécessitant d'apporter des modifications au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et/ou au Règlement du SAGE. A l'issue de ces phases, le projet de SAGE sera à nouveau soumis à l'avis des membres de la CLE, avant la parution de l'Arrêté d'approbation du SAGE, marquant l'entrée en phase de mise en œuvre.

❖ Diapositives 10 et 11

- ⇒ Virginie PELTIER se demande s'il y a réellement un intérêt à réviser les règlements d'eau en vigueur sur les plans d'eau dans la mesure où les gestionnaires sont, quoi qu'il arrive, en incapacité technique à réguler les niveaux en période de pluies.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que cette démarche est importante dans la mesure où les anciennes cotes réglementaires sont désuètes et n'instaurent pas de marnage, nécessaire pour la préservation des milieux rivulaires. De plus, l'objectif à terme est de parvenir à un règlement unique, englobant la chaîne des étangs.

❖ Diapositive 12

- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que la cartographie des zones humides a été validée lors de la séance plénière n°8 de la CLE du 21 février 2014. Un DVD comportant l'ensemble des fichiers (cartographies, métadonnées et couches SIG, et rapports d'étude) ont été transmis aux communes et aux porteurs de SCOT en octobre 2013.
- ⇒ Bernard COMET ne se souvient pas avoir reçu ce DVD.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE lui précise qu'il est possible de lui en transmettre en second.

❖ Diapositive 21

Disposition 1.43. « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires »

- ⇒ Virginie PELTIER précise qu'il est important de sensibiliser l'ensemble des citoyens à l'utilisation des produits phytosanitaires, au-delà des collectivités et des acteurs agricoles.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que ce point est précisé dans la disposition, et que des enquêtes sur l'utilisation de ces produits seront menées auprès de l'ensemble des usagers dans le cadre de la disposition 1.1.1.

- ⇒ Virginie PELTIER pense qu'il serait plus judicieux de mener cette enquête auprès des fournisseurs (type Maïsadour).
- ⇒ Chloé ALEXANDRE ajoute que ce type d'enquêtes a également été envisagé.
- ⇒ Bernard COMET suggère d'interdire totalement la vente de ces produits.

❖ Diapositive 23

Disposition 2.1.3. « Approfondir les connaissances sur les prélèvements »

- ⇒ De manière générale, les membres de l'auditoire trouvent qu'il est ambitieux de vouloir récupérer les données de prélèvements sur les forages privés. Les citoyens disposant de ce type d'équipements risquent d'être méfiants.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que les forages privés doivent être déclarés en mairie.
- ⇒ Les membres de l'auditoire s'accordent sur le fait que cela ne soit pas fait systématiquement.

❖ Diapositive 25

Disposition 2.4.1. « Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales ».

- ⇒ De manière générale, les membres de l'auditoire trouvent que les points des modalités de mises en œuvre concernant les collectivités et les usages domestiques sont ambitieux.
- ⇒ Alain DELOUZE et Christian HARAMBAT précisent que l'indice linéaire de perte est quasiment de 80% pour le réseau d'eau potable couvert par le SIAEP de Parentis. Ceci s'approche des 85% demandés dans le cadre de cette disposition, mais cette valeur semble une nouvelle fois très ambitieuse.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne, dans lequel l'atteinte d'un ILP de 85% est énoncé.

❖ Diapositive 39

Disposition 3.3.1 « Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement »

- ⇒ Chloé ALEXANDRE souligne l'importance de réaliser une cartographie affinée au 1/5000^{ème} et de l'intégrer dans les documents cartographiques des documents d'urbanisme. Pour cela, dans le cadre de cette disposition, il est proposé que ces inventaires complémentaires soient menés par les collectivités, en s'appuyant sur un guide méthodologique élaboré en groupe de travail.

Elle rappelle que des remarques ont d'ores et déjà été soulevées sur ce point, notamment au regard des implications financières pour les collectivités. Une solution alternative pourrait être envisagée, à savoir que ces inventaires soient menés par le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, avec l'appui de l'animatrice du SAGE et d'un technicien rivière compétent en zones humides / ou d'un technicien zones humides.

- ⇒ Virginie PELTIER demande si ce type d'inventaires n'est pas obligatoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

❖ Diapositives 31 et 32

Règles n°3 et 4

- ⇒ Virginie PELTIER et Marie Françoise NADAU trouvent ces règles contraignantes. Elles proposent de retirer le terme « création de zones humides », qui est difficilement applicable, et de revoir le taux de compensation de 150%.
 - ⇒ Fabien LAINÉ demande ce que l'on entend par « création de zones humides » et souhaite qu'un technicien présente les techniques envisageables.
 - ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que les services de l'Etat appliquent d'ores et déjà ce type de réglementation, dès lors que le projet impacte une zone humide avérée, et ce qu'elle soit considérée ou non prioritaire dans le Règlement du SAGE.
 - ⇒ Bernard COMET et Fabien LAINÉ souhaitent pouvoir consulter la cartographie des zones humides prioritaires à une échelle plus fine, avant de se prononcer sur celle-ci.
 - ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle que le DVD comportant les couches SIG de la cartographie des zones humides validée leur a été transmis. Les zones humides qualifiées prioritaires correspondent aux zones humides superposées au périmètre Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born et de Buch », aux lagunes et aux zones humides situées à l'intérieur du bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, au regard de l'enjeu en eau potable. Elle propose que la cartographie des zones humides prioritaire soit mise à disposition sur la plateforme PIGMA dès que possible. Elle rappelle que cette cartographie reste une proposition, et sera soumise à la validation de la CLE.
 - ⇒ Fabien LAINÉ précise que certaines zones constructibles sont situées en zones humides sur Sanguinet. Il sera important de les prendre en compte lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
 - ⇒ Chloé ALEXANDRE rappelle qu'il est important que la CLE émette des avis sur tout type de dossiers et/ou décisions pouvant avoir un impact sur les zones humides, notamment pour éviter, en priorité, que le projet n'y porte atteinte.
-